



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 50613

## Texte de la question

En tant que rapporteur de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de publier le plus rapidement possible les différents textes réglementaires d'application. En particulier, il s'inquiète à nouveau de la date de publication du décret modifiant le décret n° 82-442 du 27 mai 1982 relatif, d'une part, à la définition des conditions de dispense de l'attestation d'accueil, d'autre part, à la détermination des pièces justificatives accompagnant ladite attestation, pris pour application de l'article 7 de la loi susvisée à propos duquel il l'a déjà interpellé dans deux questions écrites n° 43173 et n° 43243 du 6 juillet 2004 ainsi que dans une récente question écrite n° 49206 du 19 octobre 2004. Ce décret nécessitant un accord du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, il l'avait prié dans deux questions écrites n°s 42707 et 42738 du 29 juin 2004 de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle cet accord pourrait être donné au ministère de l'intérieur. Dans ses réponses du 26 octobre 2004, Mme la secrétaire d'État à l'intégration et à l'égalité des chances (à qui la question avait été transmise) l'a informé que le ministère du travail avait fait connaître au mois de juillet dernier ses observations au ministère de l'intérieur et, qu'à sa connaissance, ce projet n'attendait plus que de faire l'objet d'un accord interministériel formalisé pour être transmis au Conseil d'État. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les suites de cette procédure, et, dans la mesure du possible, la date à laquelle est prévue la publication de ce décret. De plus il souhaite savoir s'il a obtenu les accords sur ce décret de M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que l'honorable parlementaire a interrogé dans quatre questions écrites n°s 42709, 43351, 43352 et 43353 et restées sans réponses à ce jour.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004 modifiant le décret n° 82-442 du 27 mai 1982 pris pour l'application des articles 5 et 5-1 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, en ce qui concerne l'admission sur le territoire français et abrogeant le décret n° 99-1 du 4 janvier 1999 relatif à la motivation des refus de visas opposés aux étudiants étrangers, auquel l'honorable parlementaire fait référence, est paru au Journal officiel de la République française le 23 novembre 2004. Toutes instructions ont été adressées par circulaire aux préfetures pour la mise en application immédiate de ce texte.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50613

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 novembre 2004, page 8809

**Réponse publiée le** : 30 novembre 2004, page 9500